



**PRÉFET  
DE LA  
CHARENTE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Départementale  
des Territoires  
et de la Mer**

Service agriculture durable  
et soutien aux territoires  
Unité Foncier, Préservation des espaces NAF  
[ddtm-cdpénaf@charente-maritime.gouv.fr](mailto:ddtm-cdpénaf@charente-maritime.gouv.fr)

**Le Préfet de Charente-Maritime,**  
Président de la Commission Départementale de  
Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et  
Forestiers (CDPENAF)

à  
**Madame La Maire**  
**Rue de la République**  
**17190 Saint-Georges-d'Oléron**

La Rochelle, le - 3 AVR. 2026

Objet: avis de la CDPENAF sur l'élaboration du plan local d'urbanisme

La commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) réunie le 26 mars 2026, a examiné, conformément à l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime et au code de l'urbanisme, votre projet de révision générale du plan local d'urbanisme réceptionné par son secrétariat le 12 janvier 2026.

**Conformément à l'article L 112-1-1 du CRPM modifié par la Loi n° 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, les membres de la commission ont décidé de s'auto-saisir sur le PLU afin de rendre un avis sur la consommation foncière induite par les évolutions du document d'urbanisme.**

Avis de la CDPENAF :

Les membres de la commission émettent sur l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de Saint-Georges-d'Oléron :

- **Un avis simple favorable au titre de l'article L.112-1-1 du code rural et de la pêche maritime (auto-saisine du PLU).**
- **Un avis simple favorable au titre de l'article L151-12 du code de l'urbanisme (annexes et extensions des bâtiments d'habitation en zones A et N).**  
Remarque : Des précisions/corrections devront être apportées dans le règlement écrit sur la notion d'annexe et d'extension bâtementaire.
- **Un avis simple favorable au titre de l'article L151-13 du code de l'urbanisme (Stecal Nx1, Nx2, Nx3, Nx 4 Nc 1, Nc2, Ach et Ah ).**

**Je vous rappelle que cet avis devra figurer parmi les pièces du dossier de l'enquête publique.**

Le Préfet,  
Pour le Préfet et par délégation,  
La Cheffe du Service Agriculture Durable et Soutien aux Territoires,

  
Marie-Bénédicte BARRAL